

AR PREFECTURE

006-210600110-20210409-DM2021_15-DE
Reçu le 09/04/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 15

DATE D'AFFICHAGE : - 9 AVR. 2021

OBJET : ECOLE ELEMENTAIRE : STAGES DE VOILE : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « YACHT CLUB DE BEAULIEU »

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le budget primitif,
VU la délibération n° 08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été décidé de prendre en charge le coût des stages de voile des élèves de l'école élémentaire de Beaulieu-sur-Mer, assurés par l'association « Yacht Club de Beaulieu »,

Considérant que, pour l'année scolaire 2020/2021, quatre classes sont concernées par cette activité :

- classe CM1/CM2 de Madame MILLOT (25 élèves) : cours le mardi matin du 8 septembre 2020 au 8 décembre 2020, soit 12 mardi matin,
- classe de CM2 de Madame MUSSO (25 élèves) : cours le mardi après-midi, du 8 septembre 2020 au 8 décembre 2020, soit 12 mardi après-midi,
- classe CE2 de Mme NOZILE (27 élèves) : cours le vendredi matin du 23 avril 2021 au 25 juin 2021, soit 9 vendredi matin,
- classe CM1 de Mme BETTI (23 élèves) : cours le vendredi après-midi du 23 avril 2021 au 25 juin 2021, soit 9 vendredi après-midi.

DECIDE

Article 1 : La passation et la signature d'une convention avec l'association « Yacht Club de Beaulieu », sise Quai Whitechurch à Beaulieu-sur-Mer (06310), portant sur des stages de voiles dispensés aux élèves de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021.

Article 2 : Le coût forfaitaire par classe est de 1.500 euros.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le - 9 AVR. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

